

# Conditions générales de vente de séjour à « La Cap-Hornière »

Mise à jour mai 2018

Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes à « **La Cap-Hornière** », **44420 MESQUER, France**. Elles constituent le contrat de réservation entre le propriétaire, Eric ROULIER et le client d'un séjour en chambre d'hôtes.

**Article 1 - Durée du Séjour** : le client loue la chambre pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 2 – Tarifs** : Les prix indiqués sur le site internet [www.lacaphorniere.fr](http://www.lacaphorniere.fr) sont les seuls tarifs contractuels. Ils précisent les montants HT (Hors Taxe), TTC (Toutes taxes comprises) ainsi que la taxe de séjour.

**Article 3 – Validation d'une réservation** : Les séjours sont garantis uniquement par la réception d'un acompte et déductible de la facture à l'arrivée du client. Les acomptes sont encaissables à réception. Les acomptes devront être versés au plus tard sous 5 jours à dater de la demande de réservation. L'acompte demandé est de 30% du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée.

Le règlement de l'acompte peut s'effectuer par chèque bancaire (à l'ordre de « Eric ROULIER »), ou par virement bancaire SEPA. Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) est alors transmis à la demande du client.

C'est à partir de l'encaissement d'un acompte que la réservation est ferme. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Une confirmation de réservation est alors envoyée par mail ou courrier (détaillant les prestations retenues) à retourner signé et accompagné de l'acompte.

**Article 4 – Annulation par le client** : toute annulation peut être transmise par téléphone à titre de préavis mais est obligatoirement confirmée par mail au propriétaire qui transmet un accusé réception.

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte est transformé en avoir à valoir sur un autre séjour de même durée (geste commercial); moins de 15 jours avant, il reste acquis au propriétaire.
- Si le client ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul de plein droit et le propriétaire peut disposer de la chambre d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

**Article 5 – Annulation par le propriétaire** : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il doit en informer le client le plus rapidement possible. Celui-ci sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**Article 6 - Heure d'arrivée** : le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et aux heures mentionnées ci-dessous. Les chambres sont disponibles à partir de 16h00. Un contact préalable permet, selon la disponibilité de la chambre, d'en disposer plus tôt.

**Article 7 - Heure de départ** : L'heure de départ des chambres doit se faire avant 11 h 00.

**Article 8 – Règlement du solde de l'hébergement** : Le solde du séjour est à régler à l'arrivée, en espèces ou par chèque. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

**Article 9 – Taxe de séjour** : la taxe de séjour est collectée par le propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public, selon les tarifs en vigueur.

**Article 10 – Capacité** : La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le jour d'arrivée, le nombre d'occupants est supérieur, les propriétaires sont en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative des propriétaires, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieures à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 – Petit-déjeuner** :

Le petit déjeuner est servi jusqu' à 9 h 30 dans la salle à manger des propriétaires, à un horaire convenu la veille.

**Article 12 – Stationnement**

Un parking public et gratuit se situe juste en face de la maison. Sur demande, il est possible de stationner un véhicule (voiture ou moto) à l'intérieur, dans la cour. Un emplacement est alors attribué, dont le coût est de 15€ pour l'ensemble du séjour. Une télécommande pour le portail automatique est fournie. En cas de perte ou détérioration, son remboursement sera demandé contre facture.

**Article 12 - Les animaux de compagnie** : Pour des raisons d'hygiène, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à « La Cap-Hornière ». En cas de non-respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux et ses propriétaires par le propriétaire des chambres d'hôtes ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 13 - Art de vivre, utilisation des lieux** : Le respect d'un certain art de vivre est demandé à tous les hôtes pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. En outre, « La Cap-Hornière » est un espace entièrement non-fumeur, à l'exception des abords extérieurs. Un cendrier est fourni aux clients sur demande.

Le client s'engage à respecter les consignes de savoir-vivre, à rendre les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable. Les enfants évoluant au sein de « La Cap-Hornière » sont sous l'unique responsabilité de leurs parents.

**Article 14 - L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement de l'acompte.** Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis, seuls les clients dont le contrat serait en cours feront l'objet d'une information.

**Article 15** - Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les clients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. « La Cap-Hornière » s'engage à ne pas transmettre les informations communiquées à d'autres sociétés ou organismes.